

GUIDE DU BOUCLIER DE PROTECTION DES DONNÉES UE-ÉTATS-UNIS

Introduction

Qu'est-ce que le bouclier de protection des données UE-États-Unis et pourquoi en avons-nous besoin?

L'Union européenne (UE) et les États-Unis entretiennent d'importants liens commerciaux. Les transferts de données à caractère personnel constituent une partie importante et nécessaire des relations transatlantiques, en particulier dans le contexte de l'économie numérique mondiale actuelle. De nombreuses transactions impliquent la collecte et l'utilisation de données à caractère personnel, par exemple vos nom, numéro de téléphone, date de naissance, domicile et adresse électronique, le numéro de votre carte de crédit, votre numéro national d'assurance ou votre numéro de salarié, vos nom d'utilisateur, sexe et situation matrimoniale, ou tout autre type d'information permettant de vous identifier. Par exemple, vos données peuvent être collectées dans l'Union par une succursale ou un partenaire commercial d'une société américaine qui reçoit les informations et les utilise ensuite aux États-Unis.

C'est le cas, par exemple, lorsque vous achetez des biens ou des services en ligne, lorsque vous utilisez les médias sociaux ou les services de stockage en nuage, ou si vous êtes salarié d'une société établie dans l'UE qui a recours à une entreprise aux États-Unis (par exemple la société mère) pour traiter des données à caractère personnel. Le droit de l'Union exige que lorsque vos données à caractère personnel sont transférées vers les États-Unis, elles continuent de bénéficier d'un niveau élevé de protection.

C'est ici qu'intervient le «bouclier de protection des données UE-États-Unis» (*EU-U.S. Privacy Shield*). Le bouclier de protection des données autorise le transfert de vos données personnelles de l'Union européenne à une société aux États-Unis, pour autant que cette société procède au traitement (p. ex. à l'utilisation, au stockage et au traitement ultérieur) de vos données à caractère personnel en respectant un ensemble solide de règles et garanties en matière de protection des données. La protection de vos données s'applique indépendamment de la question de savoir si vous êtes un citoyen de l'UE ou non.

Comment le bouclier de protection des données fonctionne-t-il?

Pour transférer des données à caractère personnel depuis l'Union européenne vers les États-Unis, différents outils sont disponibles, tels que des clauses contractuelles, des règles d'entreprise contraignantes et le bouclier de protection des données. Si le bouclier de protection des données est utilisé, les entreprises américaines doivent d'abord adhérer à ce système auprès du ministère américain du commerce. Les obligations auxquelles sont soumises les sociétés dans le cadre du bouclier de protection des données figurent dans les «principes de protection de la vie privée» (*Privacy Principles*). Le ministère du commerce est chargé de la gestion et de l'administration du bouclier de protection des données et a pour mission de veiller à ce que les entreprises respectent leurs engagements. Pour pouvoir obtenir une certification, les entreprises doivent avoir une politique de protection de la vie privée conforme aux principes de protection de la vie privée. Elles doivent renouveler leur adhésion

au bouclier de protection des données tous les ans. Si elles ne le font pas, elles ne peuvent plus recevoir ni utiliser de données à caractère personnel en provenance de l'UE dans le cadre du bouclier de protection des données.

Si vous souhaitez savoir si une entreprise aux États-Unis fait partie du bouclier de protection des données, vous pouvez consulter la «liste du bouclier de protection des données» (*Privacy Shield List*) sur le site internet du ministère du commerce (<https://www.privacyshield.gov/welcome>). Cette liste contient les références de toutes les sociétés participant au bouclier de protection des données, le type de données à caractère personnel que ces sociétés utilisent et la nature des services qu'elles proposent. Vous trouverez également une liste de sociétés qui ne font plus partie du bouclier de protection des données. Cela signifie qu'elles ne sont plus autorisées à recevoir vos données à caractère personnel dans le cadre du bouclier de protection des données. En outre, ces entreprises ne peuvent conserver vos données à caractère personnel que si elles se sont engagées auprès du ministère américain du commerce à continuer à appliquer les principes de protection de la vie privée.

Les obligations des entreprises adhérant au bouclier de protection des données et vos droits en ce qui concerne l'utilisation de vos données à caractère personnel

Le bouclier de protection des données vous donne un certain nombre de droits et les sociétés sont obligées de protéger vos données à caractère personnel conformément aux principes de protection de la vie privée.

1. Votre droit d'être informé

Une société adhérant au bouclier de protection des données doit vous informer sur:

- les types de données à caractère personnel qu'elle traite;
- les raisons pour lesquelles elle traite vos données à caractère personnel;
- son intention de transférer vos données à caractère personnel à une autre société et les motifs de ce transfert;
- votre droit de lui demander d'accéder à vos données à caractère personnel;
- votre droit de choisir si vous autorisez une société à utiliser vos données à caractère personnel d'une façon «fondamentalement différente» ou à les communiquer à une autre société (ce droit est également appelé «*opt-out*»). Lorsque les données sont sensibles (c'est-à-dire lorsqu'elles révèlent, par exemple, votre origine ethnique ou votre état de santé), la société adhérant au bouclier de protection des données doit vous informer du fait qu'elle ne peut utiliser ou divulguer ces données qu'avec votre consentement (ce droit est également appelé «*opt-in*»);
- la façon de la contacter si vous avez un grief à formuler au sujet de l'utilisation de vos données à caractère personnel;
- l'organisme indépendant de règlement des litiges, que ce soit dans l'UE ou aux États-Unis, auprès duquel vous pouvez introduire votre réclamation;

- l'agence gouvernementale aux États-Unis chargée d'enquêter sur le respect des obligations de la société dans le cadre du bouclier de protection des données et de veiller à ce que ces obligations soient respectées;
- la possibilité qu'elle puisse être amenée à répondre à des demandes licites des autorités publiques américaines de divulguer des informations vous concernant.

La société adhérant au bouclier de protection des données doit vous fournir un lien vers sa politique de confidentialité si elle dispose d'un site internet public ou vous indiquer la façon d'accéder à cette politique si elle ne dispose pas d'un tel site. Elle doit également vous fournir un lien vers la liste du bouclier de protection des données sur le site internet du ministère du commerce pour vous permettre de vérifier facilement le statut de la société au regard du bouclier de protection des données.

2. Limitations applicables à l'utilisation de vos données à différentes finalités

En principe, une société adhérant au bouclier de protection des données ne peut utiliser vos données à caractère personnel que pour la finalité pour laquelle elle a initialement collecté vos données ou pour une finalité que vous avez autorisée par la suite. Si elle souhaite utiliser ces données pour d'autres finalités, tout dépend de l'écart qui existe entre la finalité initiale et la nouvelle finalité:

- l'utilisation de vos données pour une finalité incompatible avec la finalité initiale n'est jamais autorisée;
- si la nouvelle finalité, tout en étant différente de la finalité initiale, est néanmoins liée à celle-ci (c'est-à-dire «substantiellement différente»), la société adhérant au bouclier de protection des données ne peut utiliser vos données que si vous ne vous y opposez pas ou, dans le cas de données sensibles, si vous y consentez;
- si la nouvelle finalité, tout en étant différente de la finalité initiale, est néanmoins assez proche de celle-ci pour ne pas être considérée comme substantiellement différente, une telle utilisation est autorisée.

Par exemple, si votre employeur a transféré vos données à caractère personnel vers les États-Unis à des fins de traitement, l'entreprise américaine pourrait être autorisée à utiliser ces données pour vous proposer une police d'assurance ou un système de pension, tant que vous ne vous y opposez pas. Par contre, elle ne peut pas vendre vos données à une entité commerçante tierce afin de vous proposer des produits ou services qui n'ont pas de rapport avec votre emploi.

Vous avez également le droit de choisir si vous autorisez la société adhérant au bouclier de protection des données à transférer vos données à caractère personnel à une autre société, que ce soit aux États-Unis ou dans un autre pays non membre de l'UE. Ce choix ne vous sera pas offert lorsque vos données seront communiquées à une autre société (également dénommée «mandataire») en vue de leur traitement au nom, pour le compte et sous la direction de la société adhérant au bouclier de protection des données, mais cette dernière devra signer avec le mandataire un contrat obligent celui-ci à fournir les mêmes garanties en matière de protection des données que celles qui sont établies dans le bouclier de protection des données.

En outre, la société adhérant au bouclier de protection des données peut être tenue responsable des actions de son mandataire si celui-ci ne respecte pas les règles.

3. Minimisation des données et obligation de conserver vos données uniquement pendant le temps nécessaire

La société adhérant au bouclier de protection des données ne peut recevoir et traiter des données à caractère personnel que si elles sont pertinentes aux fins du traitement et elle doit veiller à ce que les données utilisées soient exactes, fiables, complètes et à jour. Elle est autorisée à conserver vos données à caractère personnel uniquement pendant le temps nécessaire aux fins du traitement. Elle ne peut conserver les données plus longtemps que si elle en a besoin pour certaines finalités déterminées, telles que l'archivage dans l'intérêt public, le journalisme, la littérature et les arts, la recherche scientifique ou historique ou pour des analyses statistiques. Si vos données continuent d'être traitées à ces fins, la société doit évidemment respecter les principes de protection de la vie privée.

4. Obligation d'assurer la sécurité de vos données

La société doit veiller à ce que vos données à caractère personnel soient conservées dans un environnement sûr et protégé contre la perte, l'abus, l'accès non autorisé, la divulgation, la modification ou la destruction, en tenant dûment compte de la nature des données et des risques liés au traitement.

5. Obligation de protéger vos données si elles sont transférées à une autre société

Ainsi qu'on l'a vu ci-dessus (point 2), à certaines conditions et en tenant compte de la finalité pour laquelle elle a reçu vos données à caractère personnel, la société adhérant au bouclier de protection des données peut transférer ces données à une autre société. Cela peut se produire, par exemple, lorsqu'une société partage vos données (avec une entreprise qui décide elle-même de la façon d'utiliser les données, appelée «responsable du traitement») sans que vous vous y opposiez ou lorsqu'elle conclut un contrat de service avec un sous-traitant (appelé «mandataire»). Indépendamment de sa localisation, à l'intérieur ou à l'extérieur des États-Unis, la société qui reçoit les données doit garantir le même niveau de protection de vos données à caractère personnel que celui qui est garanti dans le cadre du bouclier de protection des données. Cela exige la conclusion d'un contrat entre la société adhérant au bouclier de protection des données et le tiers, qui définit les conditions dans lesquelles ce dernier peut utiliser vos données à caractère personnel et ses responsabilités en matière de protection de vos données. Ce contrat doit imposer au tiers d'informer la société adhérant au bouclier de protection des données des situations dans lesquelles il ne peut continuer à remplir ses obligations, auquel cas il doit cesser d'utiliser les données. Des règles plus strictes s'appliquent lorsqu'un tiers agit en tant que mandataire pour le compte d'une société adhérant au bouclier de protection des données. Dans ce cas, la société adhérant au bouclier de protection des données peut être tenue responsable des actions d'un mandataire qui ne remplit pas ses obligations de protéger vos données à caractère personnel.

6. Votre droit d'accéder à vos données et de les rectifier

Vous avez le droit de demander à la société adhérant au bouclier de protection des données d'accéder à vos données à caractère personnel. Cela signifie que vous pouvez exiger que vos données vous soient communiquées et que vous avez aussi le droit d'obtenir des informations sur la finalité pour laquelle ces données sont traitées, les catégories de données à caractère personnel concernées et les destinataires auxquels ces données sont divulguées. Vous pouvez alors demander à la société de corriger, de modifier ou de supprimer ces données si elles sont erronées ou obsolètes ou si elles ont été traitées en violation des règles du bouclier de protection des données. La société doit également confirmer qu'elle détient ou non vos données à caractère personnel et qu'elle les traite ou pas.

Vous n'êtes normalement pas tenu de donner les raisons pour lesquelles vous souhaitez accéder à vos données, mais la société peut vous demander de le faire si votre demande est trop générale ou trop vague. La société doit répondre à votre demande d'accès dans un délai raisonnable. Une société peut parfois être en mesure de limiter vos droits d'accès, mais uniquement dans des cas déterminés, par exemple si l'octroi de l'accès aux données compromet la confidentialité, viole le secret professionnel ou est incompatible avec les obligations légales.

Le droit d'accès peut s'avérer particulièrement utile si vos données à caractère personnel sont utilisées pour une décision qui pourrait avoir une incidence significative sur vous. Dans les cas typiques où ce droit devient important (par exemple une décision, positive ou négative, au sujet d'un emploi, d'un prêt, etc.), le droit américain confère des droits supplémentaires qui vous permettent de mieux comprendre dans quelle mesure vos données ont été prises en considération.

7. Votre droit d'introduire une réclamation et d'obtenir réparation

Si l'entreprise ne respecte pas les règles du bouclier de protection des données et viole son obligation de protéger vos données à caractère personnel, vous avez le droit d'introduire une réclamation et d'obtenir réparation, à titre gratuit. Les sociétés adhérant au bouclier de protection des données sont tenues de prévoir un mécanisme de recours indépendant pour enquêter sur les réclamations en suspens. Par exemple, elles peuvent recourir au règlement extrajudiciaire des litiges (ADR) ou se soumettre au contrôle d'une autorité nationale chargée de la protection des données (DPA).

Par conséquent, en tant que personne physique, vous disposez de plusieurs possibilités pour introduire une réclamation, à savoir auprès:

1. de la société adhérant au bouclier de protection des données elle-même;
2. d'un mécanisme de recours indépendant, tel que l'ADR ou une DPA;
3. du ministère américain du commerce, uniquement par l'intermédiaire d'une DPA;
4. de la Commission fédérale du commerce des États-Unis (ou du ministère américain des transports si la réclamation porte sur une compagnie aérienne ou un représentant vendant des billets);
5. du comité du bouclier de protection des données (*Privacy Shield Panel*), mais uniquement si un ensemble bien déterminé d'autres moyens de recours ont déjà échoué.

- **Organisme de règlement extrajudiciaire des litiges**

Un organisme de règlement extrajudiciaire des litiges est un organisme privé qui traite les plaintes déposées à l'encontre des entreprises. Lorsqu'elle opte pour l'ADR, la société adhérent au bouclier de protection des données doit choisir de se soumettre à l'ADR dans l'UE ou aux États-Unis. La procédure par laquelle l'ADR traite votre réclamation dépend de l'organisme particulier qui a été choisi.

- **Autorité nationale chargée de la protection des données**

Une autorité chargée de la protection des données existe dans chaque État membre de l'UE; elle est chargée, au niveau national, de défendre les règles en matière de protection des données et de veiller à ce que ces règles soient appliquées.

- **Comité du bouclier de protection des données**

Le comité du bouclier de protection des données (*Privacy Shield Panel*) est un mécanisme d'arbitrage composé de trois arbitres neutres, c'est-à-dire qu'il règle les litiges sans passer par la justice. Ses décisions sont néanmoins contraignantes et exécutoires devant les tribunaux américains. Vous seul pouvez demander un arbitrage par le comité du bouclier de protection des données, sous certaines conditions (notamment l'épuisement préalable d'un ensemble bien déterminé d'autres moyens de recours). La société adhérent au bouclier de protection des données ne jouit pas de ce droit parce que l'arbitrage est là uniquement pour vous protéger.

8. Les voies de recours en cas d'accès des autorités publiques américaines

Enfin, l'accès des autorités publiques américaines à vos données peut également avoir une incidence sur la protection de vos données à caractère personnel. Le bouclier de protection des données garantit que ces autorités n'accéderont à vos données que dans la mesure nécessaire à la poursuite d'un objectif d'intérêt public, tel que la sécurité nationale ou l'application des lois. Même si le droit américain vous fournit des protections et des moyens de recours dans le domaine répressif, le bouclier de protection des données crée pour la première fois un instrument spécial pour traiter la question de l'accès à des fins de sécurité nationale, appelé «mécanisme du Médiateur» (voir la partie C).

B) Comment introduire une réclamation à l'encontre d'une société adhérent au bouclier de protection des données?

Le bouclier de protection des données vous fournit plusieurs moyens pour vous aider à introduire une réclamation contre une entreprise, par exemple si vous estimez qu'elle n'utilise pas vos données à caractère personnel correctement ou qu'elle ne respecte pas les règles.

Vous êtes libre de choisir le mécanisme de recours qui vous convient le mieux et qui est le plus approprié à votre réclamation.

Voici les différentes façons d'introduire une réclamation:

1. **Société adhérant au bouclier de protection des données.** Une société doit toujours vous fournir les coordonnées d'une personne que vous pouvez contacter directement pour toute question ou réclamation. Elle doit vous répondre dans les 45 jours suivant réception de la réclamation. La réponse doit indiquer si la réclamation est fondée et, si c'est le cas, la façon dont la société compte remédier au problème. La société est tenue d'examiner toutes les réclamations dont elle est saisie, sauf si elles sont clairement dénuées de fondement.

2. **Organisme d'ADR indépendant,** si la société adhérant au bouclier de protection des données a choisi l'ADR comme mécanisme de recours indépendant. Le site internet de l'entreprise doit vous fournir des informations pertinentes et le lien vers le site internet de l'organisme d'ADR, qui devrait contenir des informations sur les services que cet organisme propose, notamment sur les procédures à suivre. Ces organismes doivent être en mesure d'imposer des actions correctrices et des sanctions efficaces pour garantir que la société adhérant au bouclier de protection des données remplit son obligation de protéger vos données à caractère personnel. Vous pourrez recourir à ce mécanisme à titre gracieux.

3. **Autorité nationale chargée de la protection des données.** Une société adhérant au bouclier de protection des données est, en principe, libre de choisir une DPA de l'UE comme mécanisme de recours indépendant. Toutefois, lorsqu'une entreprise utilise des données relatives aux ressources humaines (au personnel), elle est obligée de se soumettre au contrôle d'une DPA. Cela signifie qu'en tant que salarié, vous pouvez toujours vous adresser à votre DPA locale si vous avez des griefs à formuler en ce qui concerne des données recueillies dans le cadre d'une relation de travail, qui ont été transférées à une société adhérant au bouclier de protection des données. En outre, même si votre DPA ne dispose pas de pouvoirs de contrôle à l'égard de la société adhérant au bouclier de protection des données en question, il vous est toujours possible de la contacter. Elle pourra alors transmettre votre réclamation à l'une des autorités compétentes des États-Unis (voir ci-dessous).

Les DPA donneront leur avis aux sociétés dans les meilleurs délais et en tout cas dans les 60 jours qui suivent la réception de la réclamation. Vous serez informé de cet avis, qui sera rendu public dans toute la mesure du possible. La société dispose alors de 25 jours pour se conformer à l'avis, faute de quoi la DPA pourra porter l'affaire devant la Commission fédérale du commerce des États-Unis en vue d'éventuelles mesures coercitives. Elle peut également informer le ministère du commerce du refus de l'entreprise de se conformer à l'avis de la DPA, ce qui peut entraîner le retrait de la société de la liste du bouclier de protection des données si elle reste en situation de non-conformité.

En outre, si votre réclamation montre que le transfert de vos données à caractère personnel à la société adhérant au bouclier de protection des données viole le droit de l'UE en matière de protection des données, la DPA peut également prendre des mesures à l'encontre de la société de l'UE qui transmet les données et, le cas échéant, ordonner la suspension du transfert de données. Il en va de même lorsque la société de l'UE a de bonnes raisons de croire que la société adhérant au bouclier de protection des données ne respecte pas les principes de protection de la vie privée.

4. **Ministère du commerce.** Même si une DPA ne dispose pas de pouvoirs de contrôle à l'égard de la société adhérant au bouclier de protection des données contre laquelle vous portez plainte, elle peut toujours transmettre votre réclamation au ministère américain du commerce. Elle s'adressera pour ce faire à un nouveau point de contact spécifique, chargé d'assurer le lien direct avec les DPA. Ce point de contact examinera votre réclamation et transmettra sa réponse à votre DPA dans un délai de 90 jours. Le ministère du commerce peut également transmettre des réclamations à la Commission fédérale du commerce (ou au ministère des transports).

4. **Commission fédérale du commerce.** Vous pouvez introduire votre réclamation directement auprès de la Commission fédérale du commerce des États-Unis dans le cadre du même système de réclamation que celui qui est utilisé par les citoyens des États-Unis: www.ftc.gov/complaint. La Commission fédérale du commerce examinera également les réclamations qui lui sont transmises par le ministère américain du commerce, les DPA de l'UE et les organismes d'ADR. À l'instar du ministère du commerce, la Commission fédérale du commerce a mis en place un point de contact spécifique chargé d'assurer le lien direct avec les DPA de l'UE, en vue de faciliter la transmission des réclamations et de renforcer la coopération pour le traitement des différentes réclamations.

5. **Comité (d'arbitrage) du bouclier de protection des données.** Si votre réclamation n'est toujours pas tranchée, en tout ou en partie, après avoir utilisé les autres mécanismes de recours, ou si vous n'êtes pas satisfait de la façon dont votre réclamation a été traitée, vous avez le droit de demander réparation en recourant à une autre option: l'arbitrage contraignant.

Qui peut demander un arbitrage?

Il est important de savoir que vous seul, en tant que personne physique, pouvez engager une procédure à l'encontre d'une société adhérant au bouclier de protection des données au moyen d'un arbitrage contraignant et exécutoire.

Quand pouvez-vous demander un arbitrage?

Une société adhérant au bouclier de protection des données est tenue d'assurer l'arbitrage des réclamations lorsque vous faites valoir ce droit. Toutefois, vous ne pouvez le faire qu'après avoir épuisé d'autres voies de recours, comme celles qui font intervenir la société, l'organisme d'ADR ou le ministère du commerce. Il existe d'autres cas dans lesquels vous ne pouvez pas recourir au comité du bouclier de protection des données, notamment lorsque votre réclamation a déjà fait l'objet d'une procédure d'arbitrage, lorsqu'un tribunal a déjà tranché votre réclamation et que vous étiez partie à cette procédure judiciaire, lorsque les parties ont déjà tranché la réclamation ou lorsqu'une DPA est capable de trancher directement votre réclamation avec la société. Toutefois, la Commission fédérale du commerce peut enquêter en parallèle avec l'arbitrage.

Comment puis-je solliciter un arbitrage?

Si vous souhaitez engager une procédure d'arbitrage, vous devez tout d'abord notifier formellement à la société votre intention de le faire. Votre notification devra comporter un

résumé des mesures que vous aurez déjà prises pour faire aboutir votre réclamation et une description de la violation alléguée. Vous pouvez également fournir des documents justificatifs ou des textes juridiques relatifs à votre réclamation.

Où l'arbitrage aura-t-il lieu? Quels en sont les avantages?

L'arbitrage aura lieu aux États-Unis parce que l'entreprise contre laquelle vous portez plainte y est établie. Cela dit, vous bénéficierez grandement d'une série d'éléments favorables aux consommateurs:

- le droit de demander de l'aide à votre DPA pour préparer votre réclamation;
- la possibilité de participer aux audiences par téléphone ou vidéoconférence, de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'être physiquement présent aux États-Unis;
- la possibilité d'obtenir gratuitement l'interprétation et la traduction des documents de l'anglais vers une autre langue;
- les frais d'arbitrage (sauf en ce qui concerne les honoraires d'avocat) seront pris en charge par un fonds spécialement créé par le ministère du commerce et financé par les contributions annuelles des sociétés adhérant au bouclier de protection des données.

Combien de temps la procédure d'arbitrage durera-t-elle?

La procédure d'arbitrage sera clôturée dans les 90 jours qui suivent le jour où vous avez transmis votre notification à l'entreprise.

Quelles sont les actions correctrices possibles?

Si le comité du bouclier de protection des données constate l'existence d'une violation des principes de protection de la vie privée, il peut imposer une action correctrice telle que l'accès à vos données à caractère personnel, leur correction, leur suppression ou leur restitution.

Même si le comité du bouclier de protection des données ne peut pas vous accorder d'indemnités financières, vous pouvez obtenir ce type de réparation devant les tribunaux. Si vous n'êtes pas satisfait du résultat de l'arbitrage, vous pouvez le contester en droit américain en vertu de la loi fédérale sur l'arbitrage (*Federal Arbitration Act*).

C) Le mécanisme du Médiateur: comment porter plainte contre une autorité publique américaine

Le bouclier de protection des données instaure un nouveau mécanisme de recours indépendant dans le domaine de la sécurité nationale: le mécanisme du Médiateur.

Qu'est-ce que le mécanisme du Médiateur?

Le Médiateur du bouclier de protection des données est un haut fonctionnaire du Département d'État américain qui est indépendant des agences de renseignement des États-Unis. Assisté par un certain nombre d'agents, le Médiateur veillera à ce que les réclamations soient dûment examinées et traitées en temps utile et que vous receviez la confirmation que les lois

applicables des États-Unis ont été respectées ou, si la loi a été violée, qu'il a été remédié à cette situation.

Lorsqu'il accomplira ses tâches et examinera les plaintes reçues, le Médiateur collaborera étroitement avec d'autres organismes indépendants de contrôle et d'enquête et obtiendra de ces derniers toutes les informations nécessaires à sa réponse lorsqu'il s'agit de la compatibilité de la surveillance avec le droit américain. Ces organismes sont ceux qui sont responsables de contrôler les différentes agences américaines de renseignement.

Le mécanisme du Médiateur s'applique-t-il uniquement aux réclamations relatives aux transferts de données à caractère personnel à des entreprises américaines adhérant au bouclier de protection des données?

Non. Ce mécanisme n'est pas propre au bouclier de protection des données. Il s'applique à toutes les réclamations relatives aux données à caractère personnel et à tous les types de transferts commerciaux depuis l'Union européenne vers des entreprises établies aux États-Unis, y compris aux transferts de données effectués sur la base d'autres outils de transfert, tels que des clauses contractuelles types ou des règles d'entreprise contraignantes.

Comment déposer une réclamation auprès du Médiateur?

Vous devez tout d'abord introduire une demande, par écrit, auprès de l'autorité de contrôle de votre État membre chargée de contrôler les services de sécurité nationale et/ou à votre DPA. Cela signifie que vous pouvez vous adresser à une autorité qui vous aide dans votre propre langue.

Votre demande écrite doit contenir des informations telles que la description des éléments essentiels de votre demande, le type de réponse ou de réparation que vous escomptez, les entités du gouvernement américain qui, selon vous, ont été impliquées dans les activités de surveillance ainsi que des informations sur les autres mesures que vous auriez déjà prises pour faire aboutir votre demande, ainsi que toute réponse que vous auriez déjà reçue. Votre demande ne doit toutefois pas démontrer que vos données ont effectivement été consultées par des agences américaines de renseignement.

Avant d'être soumise au Médiateur, votre demande sera examinée pour vérifier votre identité, mais aussi pour vérifier que vous agissez uniquement pour votre compte et non pour le compte d'un gouvernement ou d'une organisation intergouvernementale, que votre demande contient toutes les informations appropriées, qu'elle porte sur des données à caractère personnel transférées vers les États-Unis et qu'elle n'est pas dénuée de fondement, vexatoire ou faite de mauvaise foi, c'est-à-dire qu'elle correspond à une préoccupation véritable.

Que se passe-t-il une fois que ma demande a été envoyée au Médiateur?

Le Médiateur traitera votre demande et, s'il a des questions ou s'il a besoin d'un complément d'information, prendra contact avec l'organisme qui a transmis la demande.

Dès que le Médiateur constate que votre demande est complète, il la transmet aux organismes américains appropriés. Lorsque la demande porte sur la compatibilité de la surveillance avec le droit américain, il peut coopérer avec l'un des organes de contrôle indépendants dotés de pouvoirs d'enquête. Le Médiateur devra recevoir les informations nécessaires pour pouvoir fournir une réponse. Il confirmera que votre demande a été dûment examinée et que le droit des États-Unis a été respecté ou, dans le cas contraire, qu'il a été remédié à toute violation de ce droit. La réponse ne précisera pas si vous avez fait l'objet d'une surveillance de la part des services de renseignement nationaux des États-Unis.

Demandes d'informations

Vous pouvez demander l'accès aux dossiers détenus par le gouvernement des États-Unis en vertu de la loi sur la liberté de l'information (*Freedom of Information Act, FOIA*). Vous trouverez de plus amples informations sur la manière d'introduire une telle demande aux adresses suivantes: www.FOIA.gov et <http://www.justice.gov/oip/foia-resources>. Le site internet public de chaque service fournit des informations sur la manière dont vous pouvez introduire une demande d'accès à des documents.

Il n'est toutefois pas possible de consulter des informations classifiées dans le domaine de la sécurité nationale, des informations à caractère personnel sur des tiers ni des informations concernant les enquêtes menées par les services répressifs. Ces restrictions s'appliquent tant aux citoyens américains qu'aux ressortissants d'autres pays.

Les litiges concernant les demandes dans le cadre de la loi sur la liberté de l'information peuvent faire l'objet d'un recours administratif puis d'un recours devant un tribunal fédéral aux États-Unis. Le tribunal pourra alors décider que l'accès aux dossiers que vous avez demandés a été refusé à juste titre ou forcer le gouvernement à autoriser l'accès à ces documents. Les tribunaux peuvent accorder le remboursement des honoraires d'avocat, mais ne peuvent octroyer aucune indemnité financière.

Les procédures spéciales pour les réclamations, qui sont décrites dans le présent guide, ne remplacent pas votre droit de solliciter les conseils et le soutien des autorités nationales de protection des données en ce qui concerne l'exercice de vos droits.